

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-152

Agriculture

Travaux pour la création d'une retenue d'eau
pour l'agriculture maraîchère à Notre-Dame-
de-Boisset

Avenant n°1 du lot n°2 avec le groupement
d'entreprises 01 Pompage et Electreau

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	25 AVR. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2194-1, R.2194-2 et R. 2194-7 du code de la commande publique, portant sur les modifications pour travaux supplémentaires ainsi que les modifications non substantielles au marché public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération n°DBC 2023-082 du 11 juillet 2023, approuvant le marché de travaux pour la création d'un réseau d'irrigation à vocation maraîchère à Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que des prestations complémentaires, inerrantes à des aléas de travaux, ont dû être réalisées par le groupement d'entreprise 01 Pompage et Electreau en charge du lot n°2 du marché de travaux pour la création de l'irrigation de la retenue d'eau pour l'agriculture maraîchère à Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que ces travaux supplémentaires portent sur la crèpine de fond, l'installation d'un coffret provisoire pour remplissage anticipé du bassin ainsi que l'installation d'une porte non prévue au marché ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant d'un montant de 3 590,84€ HT pour modifier le montant du marché initial qui s'élevait à 121 417,01€ HT ;

Considérant que la durée du marché est prolongée jusqu'au 30 avril 2024 ;

DECIDE

- D'approuver, l'avenant n°1 au marché de travaux - lot n°2 avec le groupement d'entreprises 01 Pompage et Electreau ;

- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de 3 590,84€ HT, ce qui porte le nouveau montant du lot n°2 à 125 007,85 € HT ;

- De préciser que la durée du marché est prolongée jusqu'au 30 avril 2024 ;
- De préciser que les dépenses seront imputées au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

